

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS, attaché
A.A.T.L. – Direction l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/ PFU/463590
D.M.S. : GCR/2043-0343/04/2012-088pr/01urb12
N/réf. : AVL/CC/BXL-3.1i/s.538
Annexes : Demande de complément d'information

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Loi, 5 – Cercle Royal Gaulois Artistique et Littéraire. Mise en conformité des issues de secours de la « Salle des Cariatides » et de la « Salle de Lorraine ».
Permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par Marie-Zoé Van Haepere à la D.U. / Guy Conde Reis à la D.M.S.)

En réponse à votre courrier du 10 mai 2013, sous référence, réceptionné le 12 mai, et suite à l'examen du complément d'information demandé par la Commission en séance du 5 juin 2013, nous vous communiquons ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 17 juillet, conformément au prescrit de l'article 11§3 du Cobat.

La CRMS est, en effet, opposée au percement d'une nouvelle baie dans le mur du fond de la Salle des Cariatides puisque l'évacuation, par la porte existante de l'office, telle que préconisée par le SIAMU dans son rapport du 17/11/2009, permettrait d'emblée de répondre aux normes de sécurité incendie en vigueur sans occasionner un nouvel agencement peu cohérent dans le mur du fond de l'alcôve ni nécessiter de revoir le décor de celui-ci. Elle demande donc à l'auteur de projet de se conformer strictement à ce rapport du SIAMU et d'amender le projet dans ce sens. Les plans modifiés seront soumis à l'approbation préalable de la DMS.
La Commission n'est, par ailleurs, pas opposée au changement de sens des portes là où c'est nécessaire pour autant que les détails des interventions nécessaires, par exemple au niveau des moulurations, soient satisfaisantes. Cet aspect devra faire l'objet d'un suivi attentif de la DMS.

Contexte et demande

La demande concerne le Cercle Royal Gaulois Artistique et Littéraire classé comme monument en totalité par arrêté du 09/03/1995. Elle porte sur la mise en conformité des issues de secours de la Salle des Cariatides et de la Salle de Lorraine selon les conditions imposées par le SIAMU.

La notice explicative jointe au dossier précise que conditions imposées par le SIAMU dans le cadre d'un permis d'environnement octroyé le 04/12/2009, comportaient les exigences suivantes :

- La Salle des Cariatides devrait être évacuée par la porte extérieure centrale de la Salle de Lorraine (façade ouest) donnant sur l'actuel parking. Dans ce cadre, le sens d'ouverture de la porte devrait être modifié (vers l'extérieur).
- La Salle des Cariatides devrait également pouvoir être directement évacuée par la cour du Waux-Hall (façade sud) via deux sorties de secours.

Dans ce cadre, le projet prévoit :

- . d'utiliser la baie existante (remontant au XXe siècle) située sur la gauche de l'alcôve, en inversant son sens d'ouverture, vers l'extérieur,

. de rouvrir une ancienne baie située au centre de l'alcôve et comblée ultérieurement par Malfait (bouchée côté intérieur mais dégagée côté extérieur).

Pour rappel, en sa séance du 5 juin dernier, la Commission n'a pas souscrit aux solutions proposées par le projet concernant le mur du fond de l'alcôve (composition non symétrique de 3 portes juxtaposées). Vu certaines imprécisions du dossier, elle n'a, toutefois, pas été en mesure d'émettre un avis circonstancié et a demandé, en vertu des dispositions de l'article 177, §2 du Cobat qu'un complément d'information lui soit fourni. Celui-ci devait porter sur les points suivants :

- Fournir le rapport du SIAMU imposant les interventions demandées ;
- Compléter l'étude historique afin de mieux l'évolution dans le temps des baies de la Salle des Cariatides et fournir des plans à plus grande échelle pour une meilleure ;
- Soumettre des plans plus détaillés des mécanismes et du chambranle de porte, avant et après intervention afin d'évaluer l'impact du projet sur les portes dont il faut changer le sens d'ouverture ainsi que sur l'aspect de la façade ouest (intérieur et extérieur).

Le laps de temps qui était à disposition du demandeur pour répondre à cette demande était assez court mais lui a toutefois permis d'introduire les éléments suivants :

- 3 rapports SIAMU datés des 17/11/2009, 28/04/2011, 13/04/2012
- 1 courrier de l'IBGE du 18/04/2013 demandant la mise en conformité du bâtiment
- les différents plans à grande échelle et un petit plan datant clairement les baies présentes dans le mur du fond de l'alcôve,
- les détails de principe du changement d'ouverture des portes et la fiche technique d'une paumelle permettant cette approche

Ces documents ont permis à la CRMS de mieux comprendre l'évolution historique des baies mais aussi et surtout de mieux cerner les attentes du SIAMU.

Sur base de ces nouvelles informations, la Commission a donc pu se prononcer de manière circonstanciée. L'avis conforme défavorable qu'elle a émis, tel que détaillé ci-dessous, devrait permettre au demandeur d'amender le projet en cours de procédure, suivant les clauses de l'article 191 (sans réitérer toute la procédure du permis unique).

Avis conforme de la CRMS

Le petit document de synthèse joint au complément d'information a permis de faire la lumière sur la datation des différentes baies qui ont existé dans le mur de fond de la Salle de Cariatides. Il a notamment permis de comprendre que la baie murée centrale, destinée à être rouverte en issue de secours par le projet, était bel et bien d'origine (1820) et était parfaitement dans l'axe de la salle (contrairement aux deux autres baies latérales qui datent du XXe siècle (1913) et qui font partie du décor actuel).

La Commission a toutefois décidé d'écarter cette option d'intervention car, outre le fait qu'elle créerait une composition dissymétrique et peu cohérente dans le mur du fond de l'alcôve, ce parti nécessiterait de réétudier l'ensemble du décor de ce mur et devrait, dans ce cadre, s'inscrire dans une démarche de restauration beaucoup plus globale et complexe de la Salle des Cariatides – et, par extension, du Cercle Gaulois.

Par ailleurs, le complément d'information fourni a permis de comprendre qu'une solution beaucoup plus simple existait d'emblée et ne nécessiterait que très peu d'aménagements. Il s'agit de l'évacuation par la porte existante de la réserve, telle que préconisée par le rapport du SIAMU du 17/11/200 et résumé comme suit:

Trois issues existent déjà pour évacuer la salle des cariatides en cas de problème : l'entrée, la sortie par la salle de Lorraine et la sortie par la salle à manger et la véranda.

La largeur cumulée de ces 3 sorties autorise une occupation par 500 personnes, à condition que les portes franchies ouvrent dans le sens de l'évacuation (modifier le sens d'ouverture de la double porte de la salle de Lorraine et vérifier que les portes de la salle à manger et de la véranda ouvrent dans le sens de l'évacuation).

L'occupation par 700 personnes pourrait être autorisée si l'on dispose d'une issue en plus de ce qui est mentionné ci-dessus, à savoir la sortie au travers de la réserve, à réaménager en conséquence car un chemin d'évacuation de 1,60 m, bien délimité, doit y être prévu pour accéder à la porte. Les portes franchies en traversant la réserve doivent également ouvrir dans le sens de l'évacuation et présenter une largeur de passage suffisante (1,60 m env.).

La Commission estime que cette solution est satisfaisante et devrait être retenue pour la mise aux normes de sécurité de la Salle des Cariatides dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, la CRMS ne s'oppose pas au changement de sens d'ouverture des portes là où cela s'avère nécessaire, pour autant que les détails des interventions, notamment pour ce qui concerne les moulurations, soient satisfaisantes. Cet aspect devra faire l'objet d'un suivi attentif de la DMS.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, nos sincères salutations.

G. MEYFROOTS
Secrétaire adjointe

M.-L. ROGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. Guy Conde Reis
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Marie-Zoé Van Haeperen
- Concertation de la Ville de Bruxelles
- asbl Cercle Gaulois Artistique et Littéraire – Monsieur Brocorens, rue de la Loi, 5 – 1000 Bruxelles